

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry



Commune de
VIESLY
59271

CONSEIL MUNICIPAL du 22 Juin 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 22 Juin à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 12 Mai 2022 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 Juin 2022.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Cindy WANECQUE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Charles LENGREND, Stéphanie QUARRE, Françoise RENARD.

Etaient excusés : Clément DELSART, Bastien DORMEGNIES, Anne DELAS, Virginie CANONNE, Véronique REAL

Était absent : Gilles QUARRE

Procurations : Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Bastien DORMEGNIES pouvoir à Marie-Line MARTELLE, Anne DELAS pouvoir à Eric LAIGLE, Virginie CANONNE pouvoir à Stéphanie QUARRE, Véronique REAL pouvoir à Maryse BALEMBOIS ;

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mai 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 16 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Démission de Madame WANECQUE Cindy de son poste d'Adjointe au Maire

Dans un courrier du 13 Juin Monsieur le Sous-Préfet a accepté la Démission de WANECQUE Cindy de ses fonctions d'adjointe.

Il a invité Monsieur le Maire à réunir le Conseil Municipal sous quinzaine afin de définir le nombre d'adjoint et le cas échéant remplacer l'adjointe démissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer dans un premier temps le nombre d'adjoint. Il s'est entretenu avec Monsieur LAIGLE qui accepte de reprendre les délégations confiées à Madame WANECQUE ;

a) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Cindy WANECQUE du poste de 3^{ème} adjointe, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 4 abstentions la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire précise que la Commission Fêtes et Cérémonies et Vie Associative est désormais fusionnée avec Commission Sport – Pôle culturel – Affaires Sociales – Personnes âgées.

3. Subvention Association « Action »

Monsieur le Maire propose Modification de la délibération N°20-2022 relative à la subvention à l'Association Action. Le Conseil Municipal avait décidé l'octroi d'une subvention à l'Association Action pour un montant de 12 500.00 €. (Délibération du 28 Mars 2022)

La Convention avec cette association s'achevant au 30 Juin 2022. Monsieur le Maire propose le versement de la moitié de la subvention soit 6 250.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour entretien et la maintenance des bâtiments, la logistique et la gestion des espaces verts à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique, Adjoint Technique principal 2^{ème} Classe, Adjoint Technique 1^{ère} Classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe ou Agent de Maîtrise.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle similaire.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage

Un contact a été pris avec le CDG 59 dans le cadre de la mission de Gestion des Archives Communales. Un archiviste s'est rendu sur place pour faire un état des lieux. Le CDG59 a estimé le temps de traitement à 301h de travail pour un montant estimatif de 10 836 € TTC. Cela représente un coût important pour la collectivité mais cela n'a jamais été fait et c'est important de commencer un moment. Monsieur le Maire propose de lisser l'intervention sur deux exercices.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.

6. Implantation d'un relais radiotéléphonie Free Mobile

Vu le dossier présenté par la Société FREE MOBILE concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile à VIESLY, situé Stade DEPREUX rue du Huit Mai 1945 parcelle cadastrée numéro 21 section ZN.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 3 voix contre :

Autorise Free Mobile à implanter, Stade DEPREUX rue du Huit Mai 1945 à VIESLY 59271 parcelle cadastrée numéro 21 section ZN, un pylône de 24 mètres supportant des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 36.20 m² environ,

Autorise Free Mobile à déposer une déclaration préalable,

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 3000 euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

7. D.M. N°2

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement au terrain de football consistant à la pose de poteaux et de filet afin que les jeunes puissent pratiquer différentes disciplines telles que tennis ballon, volley, badminton et tennis.

Cela nécessite un transfert de crédits et la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Décision Modificative telle que présentée.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Pécriaux a fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle quittera la collectivité au 1^{er} Juillet 2022. Un pot de départ est organisé le Jeudi 30 Juin à 18h en Mairie.

Monsieur HEGO fait appel aux volontaires tenir des stands de jeux pour les manifestations du 14 Juillet.

Monsieur LENGRAND demande si le dispositif voisins vigilant est toujours d'actualité. Monsieur le Maire indique que c'est un dossier en effet à revoir.

Madame QUARRE demande si le Conseil Municipal des Jeunes prévu sera mis en place, Monsieur le Maire indique qu'il est compliqué de fidéliser les jeunes. Madame Martelle indique qu'il sera bien de faire une première réunion afin de voir s'il y a des jeunes intéressés. Monsieur le Maire indique qu'une information sera mise en place dans le prochain bulletin d'information municipale.